ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Deuxième réunion du Groupe Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre du système de l'aviation (AASPG/2)

Livingstone, Zambie, 2-6 novembre 2025

Point 4 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de sécurité et de navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans les plans régionaux de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne .

Élaboration d'un système de formation structuré, fondé sur des tâches pour les juristes spécialisés en droit aérien

(Présentée par BAGASOO)

RÉSUMÉ	
La présente note traite du contexte d'élaboration et de l'évolution du système de formation des inspecteurs adopté comme politique commune pour la formation et la qualification d'un large éventail d'inspecteurs de l'Autorité de l'aviation civile de la région du Groupe de l'accord de Banjul (BAG). Elle propose d'adapter la méthodologie actuelle de formation axée sur les compétences pour les juristes des AAC de la région. La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.	
Objectifs stratégiques	*Chaque vol est sûr et sécurisé*

1 INTRODUCTION

1.1 La sécurité de l'aviation civile est avant tout tributaire d'une base juridique solide, ancrée sur la Convention de Chicago et ses Annexes. Depuis 1944, l'aviation civile internationale a été confrontée à de nombreux enjeux juridiques, liés à la fois aux progrès technologiques et aux menaces croissantes contre la sécurité des aéronefs, des installations de navigation aérienne et des aéroports. Des questions de responsabilité se posent également en cas de décès accidentel ou de préjudice corporel survenant dans l'exploitation d'un aéronef, de perte, d'altération ou de disparition de bagages, ainsi que de retard ou d'annulation de vols. La dimension internationale et les implications juridiques de ces questions, et de bien d'autres encore, rendent indispensable le renforcement de toute urgence de la formation et des compétences des spécialistes du droit aérien, notamment ceux des autorités de l'aviation civile de la région, afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs missions et responsabilités réglementaires.

1.2 Compte tenu de l'importance des éléments cruciaux 1, 2 et 8 (législation aéronautique primaire, règlements spécifiques d'exploitation et résolution des préoccupations de sécurité) dans la mise en place d'un système de supervision de la sécurité de l'aviation civile, ainsi que du rôle essentiel du conseiller juridique dans l'élaboration de textes législatifs conformes à la Convention de Chicago et aux normes et pratiques recommandées (SARP), tout en créant un cadre propice à une

supervision rigoureuse du secteur, il est devenu impératif de concevoir une formation intégrée à l'intention des juristes des autorités de l'aviation civile de la région BAG. Celle-ci leur permettra de fournir aux autres domaines techniques des conseils et un appui juridiques approfondis et plus efficaces.

1.3 C'est pourquoi, s'inspirant des principes du système de formation des inspecteurs, l'Organisation du Groupe de l'accord de Banjul pour la supervision de la sécurité de l'aviation (BAGASOO) a accompli d'énormes progrès dans l'élaboration d'un programme de formation structuré destiné aux juristes des Autorités d'aviation civile (AAC). Cette progression favorisera ainsi l'harmonisation et une collaboration fluide entre les inspecteurs de la sécurité et les juristes des AAC de la région BAG.

2. ANALYSE

2.1. Il convient également de rappeler la résolution de la 40 e session de l'Assemblée de l'OACI intitulée : « Renforcement de la capacité et de l'efficacité des États à mettre en œuvre les traités de droit aérien et à mettre à jour les lois et règlements nationaux », par laquelle l'Assemblée: a reconnu la nécessité pour les conseillers juridiques d'actualiser et de développer continuellement leurs compétences et leurs capacités afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités ; elle a également demandé au Secrétaire général d'aider les États membres à garantir et à préserver les compétences des conseillers juridiques en aviation civile, notamment en élaborant un référentiel destiné à renforcer leur rôle.

2.2. Il faut par ailleurs mentionner la note de travail soumise à la Commission juridique de la 41e session l'Assemblée de l'OACI. Présentée par Singapour et coparrainée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et huit autres États, cette note propose un cadre de compétences pour les conseillers juridiques. Elle a mis en avant la nécessité pour les conseillers juridiques de connaître aussi bien la législation et les traités que les divers aspects réglementaires et opérationnels du secteur aérien.

2.3. Par ailleurs, l'intégration d'un cadre de compétences dans la formation des spécialistes du droit aérien aura un impact sur l'exécution des fonctions de supervision de la sécurité en :

a) proposant un processus clair et bien structuré pour la formation et le perfectionnement des juristes, leur recrutement au sein des AAC jusqu'à leur retraite. Avec une description de poste spécifique, comprenant des tâches initiales à accomplir sous supervision, dont chacune serait assortie de cours obligatoires à valider dès l'entrée en fonctions du juriste.
b) favorisant une meilleure synergie entre les inspecteurs et les conseillers juridiques afin d'améliorer la compréhension et leurs liens de collaboration dans l'exercice des fonctions de surveillance, plus particulièrement dans le cadre des enquêtes et de la résolution des problèmes de sécurité.
c) établissant une répartition claire et définie des responsabilités relatives à la supervision de la sécurité entre les experts juridiques, tout en facilitant l'appariement des inspecteurs et des conseillers juridiques dans des domaines de compétences spécifiques.
d) offrant aux juristes des AAC dès leur prise de fonctions et tout au long de leur carrière une formation initiale et continue axée sur les principes de la Convention de Chicago et de ses traités connexes, les dotant ainsi des capacités à travailler en binôme avec les inspecteurs sur la conception, l'analyse et l'évaluation de la réglementation technique
e) augmentant le niveau d'implication et le sentiment d'appartenance du juriste de l'AAC lors des audits des États membres de l'OACI, offrant ainsi un plus grand sentiment d'appropriation et de maîtrise de tous les domaines et protocoles relatifs à la législation aéronautique de base et aux règlements d'aviation civile (LEG) dans le cadre des questions de protocole (PQ) de l'OACI.
f) renforçant les compétences techniques des juristes des AAC en matière de droit des traités et de la Convention de Chicago, afin de promouvoir à long terme la domestication régionale

des traités internationaux de droit aérien.

g) réhaussant leur niveau d'implication dans les questions relatives à la surveillance de la sécurité. D'ailleurs, le constat actuel met en lumière un fossé apparent, dans la mesure où de nombreux juristes des AAC peinent à se familiariser pleinement avec les questions centrales relatives à la supervision de la sécurité qui incombent à l'État, du fait qu'ils sont trop absorbés par des activités secondaires comme la gestion des contrats.
h) offrant un avantage additionnel dans la facilitation de la formation et de l'habilitation des conseillers juridiques comme formateurs, grâce au recours à un système par tâches ancré sur le principe de la formation en cours d'emploi. Par ailleurs, la formation du personnel juridique en vue de dispenser des cours sur la résolution des questions de sécurité demeure envisageable, même si cette activité doit clairement être mentionnée dans la description du poste.
i) promouvant une mutualisation de la formation des juristes dans la Région, permettant ainsi aux AAC de la Région de réaliser des économies d'échelle ainsi que des gains financiers considérables.
j) offrant des perspectives de carrière solides aux juristes des AAC, répondant ainsi simultanément à l'objectif institutionnel de préparation d'une relève durable pour l'ensemble des juristes de la Région.

2.4. Les travaux recensés dans les documents soumis présentent un cadre important pour l'élaboration d'un cursus de formation intégral destiné aux juristes des AAC.

2.5. De nombreux systèmes de formation classiques, dont le système de formation de BAGASOO destiné aux inspecteurs de la sécurité, sont devenus suffisamment outillés et intègrent désormais plusieurs autres éléments. Le système de BAGASOO utilise des fonctions, des tâches, des sous-tâches et des éléments de tâche pour classer la formation requise pour les inspecteurs ou les autres membres du personnel. Les éléments caractéristiques du système sont les suivants :

a) un processus de formation et de qualification destiné aux nouvelles recrues et aux stagiaires afin de leur permettre de maîtriser l'ensemble des tâches inhérentes à leurs spécialités ;
b) des profils de poste pour la description des profils de chaque spécialité, assortie d'un référentiel exhaustif des tâches à accomplir par les stagiaires pour l'ensemble des spécialités ;
c) des profils de formation détaillant les formations obligatoires, spécifiques au poste et récurrentes d'un apprenant.
d) un recueil d'analyses des tâches individuelles nécessaires pour la formation pratique relative à des tâches spécifiques exercées par les inspecteurs de la sécurité de l'aviation.
e) un système de normes de formation qui établit les critères ou les exigences minimales pour la sélection et l'approbation des cours à dispenser aux stagiaires ;
f) la mise en œuvre d'une formation en cours d'emploi en trois étapes d'un stagiaire, visant à s'assurer qu'il réalise les tâches en toute autonomie au troisième niveau après évaluation de l'instructeur ;
g) un processus de vérification des qualifications nécessaires pour l'entrée en fonction des nouveaux inspecteurs.

2.6. Pour atteindre l'objectif d'une application effective et durable, tout système de formation structuré et hiérarchisé des juristes du secteur aérien doit comporter, en plus d'un cadre de compétences, des éléments fondamentaux similaires.

2.7. BAGASOO, en concertation avec le Comité juridique du BAG et les groupes de travail d'experts associés, constitués de juristes des États membres, s'emploie à finaliser le programme de formation en tenant compte des éléments énumérés au paragraphe 2.5. De plus, les profils de formation des inspecteurs, les profils de poste et les normes de cours sont en cours de finalisation. La validation finale devrait intervenir d'ici le deuxième trimestre 2027.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

a) prendre acte des informations contenues dans la présente note ;

b) soutenir l'initiative pour un système structuré fondé sur les tâches pour la formation des juristes des AAC dans la région BAG.

---FIN---